

Objet : Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Pour faire suite à une communication reçue très récemment des services ministériels (DGESCO MPE et DGESCO A1-1), je vous informe que les dispositions de la [note de service du 3 février 2022](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves d'examens pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), sont étendues à d'autres épreuves à compter de la session 2023, selon les indications suivantes :

Pour le DNB et CFG	
diplôme national du brevet (DNB)	toutes les épreuves <u>à l'exception</u> de celle de la dictée
certificat de formation générale (CFG)	toutes les épreuves
Pour Le CAP	
le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	toutes les épreuves d'enseignement général (Français, Histoire-géographie EMC, Arts appliqués et cultures artistiques, Langues vivantes, Mathématiques, Physique-chimie, Prévention santé environnement)
Pour les BACCALAURÉATS	
baccalauréats général et technologique (BGT)	toutes les épreuves
le baccalauréat professionnel (BCP) et le brevet des métiers d'art (BMA)	toutes les épreuves d'enseignement général (Français, Histoire-géographie EMC, Économie-droit, Économie-gestion, Arts appliqués et cultures artistiques, Langues vivantes, Mathématiques, Physique-chimie, Prévention santé environnement)

Un courrier d'autorisation d'utilisation du dictionnaire bilingue sera adressé par la DEC à chacun des candidats EANA pour lequel une attestation visée du chef d'établissement a été reçue par la DEC dans le cadre de l'inscription à l'examen. Il précisera l'ensemble des épreuves concernées par cette autorisation. En parallèle, les centres d'épreuves pourront prendre connaissance des candidats concernés à partir de CYCLADES (Organisation - Génération de documents - Listes de travail - Liste des candidats allophones).

Le **CASNAV** souhaite porter à votre connaissance les précisions suivantes : *"afin que cet aménagement soit profitable aux élèves allophones, il est nécessaire de les former à l'utilisation du dictionnaire bilingue, outil dont ils sont de moins en moins coutumiers. Les enseignants d'UPE2A et des dispositifs FLS pourront donc être invités à mener des activités en ce sens. En classe ordinaire, les enseignants devront inciter les élèves à se procurer et à utiliser un dictionnaire régulièrement, et notamment en évaluation. A l'échelle de l'établissement, il pourrait également être utile de prévoir l'achat de dictionnaires, au moins pour les langues les plus représentées"*.

Enfin, je vous rappelle que l'autorisation du dictionnaire bilingue est un dispositif qui concerne uniquement les élèves allophones et qu'il s'agit là de la seule adaptation des modalités d'épreuves dont la réglementation les autorise à bénéficier.